Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de VALENCIN Séance du 25 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi,

| Nombre de conseillers en exercice : | 23 | Date de convocation : | 19/07/2022 |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------|
| Présents : | 18 | Date de publication | 28/07/2022 |
| Votants: | 21 | Quorum | 12 |

Présents: M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Cédric WEBER – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Virginie CHRISTOPHE – M Daniel MOTA – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – M Christian TERSIGNI

<u>Absents</u>: M Ludovic HIRTH donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Nathalic ZAMBARDI donne procuration à Mme Audrey BLANCHON – M Robert PARISET donne procuration à M Christian TERSIGNI – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ouverte à 19h00

Ordre du jour de la séance :

- *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022
- *Budget principal: décision modificative n°2
- *Budget assainissement : décision modificative n°2
- *Budget eau potable : décision modificative n°2
- *Succession Mme GENIN: acceptation d'un don
- *Bulletin municipal 2023 : principe du recours à un graphiste.
- *Bulletin Municipal 2023 : tarifs des encarts publicitaires et convention avec les annonceurs
- *Acquisition parcelles E 510 et E 525
- *Immeuble « Le Lavoir II » prolongation du bail
- *Location salle de dance : fixation du tarif
- *Bacheliers 2022: attribution d'une carte cadeau
- *Modification de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- *Aménagement sécuritaire de la RD 53 dite Route de Lyon : convention avec le Département de l'Isère
- *Modification du tableau des emplois communaux

| · | | Approbation du compte-rendu de la |
|-------|---------------------------------|--|
| N° 01 | <u>Délibération n° 2022-038</u> | séance du conseil municipal du 13 Juin |
| | | 2022 |

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 Juin 2022,

Véronique BOUCHARD demande si on peut modifier la présentation du compte rendu de la séance du 13 juin 2022 afin de décaler, après la levée de la séance, un commentaire relatif au pouvoir de Nathalie ZAMBARDI. La correction sera faite sur le compte-rendu de la séance du 13/06/2022.

Elle revient également sur la décision modificative n°1 débattue lors du conseil municipal du 13/06/2022. Elle précise que contrairement à ce qui lui a été dit au cours de la séance, cette décision modificative comprend bien une augmentation des crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 Juin 2022.

| N° 02 | <u>Délibération n° 2022-039</u> | Budget Principal 2022 Décision Modificative n°2 |
|-------|---------------------------------|--|
|-------|---------------------------------|--|

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster le budget principal 2022 de la Commune afin de prendre en compte :

- *la demande d'avance faite par la société attributaire du marché pour la construction du terrain de football synthétique
- *la régularisation de l'avance versée à l'attributaire du marché pour la création d'un terrain de football synthétique
- *câblage des bâtiments pour installation de la fibre

Le Conseil Municipal, par

- *17 Voix POUR
- *0 Voix CONTRE
- *4 Abstentions (M Christophe BADUFLE Mme Véronique BOUCHARD M Christian TERSIGNI M Robert PARISET)
- **APPROUVE,** le contenu de la décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la Commune comme suit :

| Désignation | Déper | Dépenses 🕦 | | Recettes | |
|---|--------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------|--|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| D-020 Dépanses mprésues (investissement) | 12 382 60 € | 0,30 € | 0,33 € | 0.00 € | |
| TOTAL 0 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 12 852.00 € | 0,00 € | 0,90 € | 0,00€ | |
| D-2123-123 : STADE | 3.00 € | 41 °32.30 € | 0.00 € | 0,00 € | |
| R-238-128 STACE | 0.00€ | 0.00 € | €.00 € | 4∜ 132,00 € | |
| TOTAL 041 : Operations patrimoniales | 0.00€ | 41 132,00 € | 0.00 € | 41 132,08 € | |
| 3-2123-123: STADE | 41 132.00 € | 0,30 € | 0.00 € | 0.00 € | |
| Q-21533-113 . BAT-MENTS | ೨೭೨€ | 12 85.2.30 € | 0.00 € | 0,30 € | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelies | 41 132,00€ | 12 852,00 € | 0.00€ | 0,90 € | |
| D-228-128 STADE | 300€ | 41 132.00 € | € 55.3 | 0.00 € | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00€ | 41 132,00€ | 0,09€ | 0,00€ | |
| Total INVESTISSEMENT | 53 984,00 € | 95 116 00 € | 0.00€ | 41 132,90 € | |
| Total Général | | 41 132,00 € | | 41 132,00 € | |

| N° 03 | Délibération n° 2022-040 | Budget Assainissement 2022 Décision Modificative n°2 | |
|-------|--------------------------|---|--|
|-------|--------------------------|---|--|

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster le budget 2022 du service de l'assainissement afin de transférer au chapitre 23 les crédits inscrits au chapitre 21 pour le financement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

En effet, ces travaux vont débuter seulement au 4è trimestre 2022 et s'achèveront en 2023. Il convient donc que les crédits soient inscrits au chapitre des immobilisations en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, le contenu de la décision modificative n°2 du budget assainissement 2022 comme suit :

| | Dépenses 😅 | | Recette | es (1) |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21532 : Réseaux o assam ssament | 795 325.00 € | 0.30€ | 0.08 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 705 325.00 € | 0.00€ | 0.00 € | 0,50 € |
| D-2315 : nstakations, materiel et duti age teonriques | 3 ೮೨ € | 705 325.00 € | 0,50 € | 2.00 € |
| TOTAL D 23 : immobilisations en pours | 0.00€ | 705 325.00 € | 0.00€ | 6.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 705 325.00 € | 705 325.00 € | 0.00€ | 0.00€ |
| Total Général | | 0.00€ | | 0.00 € |

| N° 04 | Délibération n° 2022-041 | Budget eau potable 2022 |
|-------|--------------------------|---------------------------|
| | | Décision Modificative n°2 |

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster le budget 2022 du service de l'eau potable afin de transférer au chapitre 23 les crédits inscrits au chapitre 21 pour le financement des travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD53 dite Route de Lyon.

En effet, ces travaux vont débuter seulement au 4è trimestre 2022 et s'achèveront en 2023. Il convient donc d'inscrire les crédits au chapitre des immobilisations en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

→ APPROUVE, le contenu de la décision modificative n°2 du budget eau potable 2022 comme suit :

| Distantian | Déper | ises 🗀 | Recettes (1/ | |
|---|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21531 Réseaux o adduction d'eau | 126 928.00€ | 0.00 € | C.GC € | 0.00€ |
| TOTAL D 21 : immobilisations corporelles | 136 928.00 € | 0.00 € | 0.08 € | 0.00€ |
| D-2315 : nataliations imatériel et outri age techniques | 000€ | 138 923.30 € | 0.00€ | 0.00€ |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00€ | 136 928.00 € | 0.00€ | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 136 928.00 € | 136 928 00 € | 0.00€ | 0.00€ |
| Total Général | | 0.00€ | | 0.00€ |

| N° 05 Délibération n° 2022-042 Acceptation d'un leg | gs |
|---|----|
|---|----|

Dans le cadre de la succession de Mme Marie Joséphine GENIN, la Commune de Valencin a été instituée légataire à titre particulier d'une parcelle de terrain cadastrée D 897, d'une contenance de 868 m2, située à proximité des écoles. Ce terrain est situé en zone Ub du PLU.

Dans son testament, Mme GENIN a institué une charge en indiquant que la commune devra aménager sur cette parcelle une crèche. Elle a également ajouté qu'en échange du legs, la Commune devra assurer l'entretien de son caveau.

M le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de la compétence petite enfance, compétence aujourd'hui transférée à la Communauté de Communes COLL'IN.

Il ajoute que la demande des familles pour la garde des enfants de 0 à 3 ans sera de plus en plus importante dans les années à venir lorsque les restrictions liées à la constructibilité sur Valencin seront levées.

Dès lors, il propose au Conseil Municipal d'accepter le legs. Ainsi la Commune pourra édifier un bâtiment qu'elle confiera en location à un organisme privé en charge de la gestion d'une micro-crèche.

Véronique BOUCHARD indique que la volonté de Mme GENIN est une idée pertinente.

M Christophe BADUFLE demande si il y a des frais à la charge de la commune en lien avec l'acceptation de ce legs. Monsieur le Maire répond que la Commune est exonérée des droits de mutation. Il pourrait cependant y avoir des frais d'actes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

+ ACCEPTE le legs fait par Mme Marie Joséphine GENIN d'une parcelle de terrain cadastrée D 897 d'une contenance de 868 m2.

→ **DIT** que la Commune s'engage à édifier sur cette parcelle un bâtiment dont la gestion sera confiée en location à un organisme privé pour proposer un service de micro-crèche

| N° 06 <u>Délibération n° 2022-043</u> | Bulletin Municipal 2023 Principe du recours à un graphiste |
|---------------------------------------|---|
|---------------------------------------|---|

Une réflexion a été lancée au sein de la commission communication autour de l'élaboration du bulletin municipal.

M Jean-Louis CIANFARANI indique que le bulletin municipal est un outil de communication important et qu'il convient de revoir la méthode d'élaboration de celui-ci.

Pour le bulletin 2023, il propose de recourir aux compétences d'un graphiste pour revoir toute la mise en forme mais également le visuel du bulletin.

Il indique qu'il a déjà obtenu un devis pour une prestation d'un montant de 3 430€ HT soit 3 773€ TTC.

Jean-Louis CIANFARANI précise que le devis de l'imprimeur serait de 4 059€ TTC contre 5 038€ TTC en 2021.

Fanny LAMOUCHE précise que les frais de maquette qui s'élèvent à la somme de 1 200€ HT ne seront payés que la première année.

Jean-Louis CIANFARANI indique que le surcoût lα première année sera de 2 794€ TTC et la seconde année de 1 310€ TTC.

Christophe BADUFLE demande si la commune gardera la possibilité de proposer des idées et pourra donner des orientations. En somme est ce que la commune gardera la main sur l'élaboration de ce bulletin ?.

Véronique BOUCHARD demande si d'autres imprimeurs ont été consultés. Lorsqu'elle gérait l'élaboration du bulletin sous le mandat de MPORTAL, elle indique qu'elle travaillait avec un imprimeur de Saint Genis Laval qui comptait dans son équipe un graphiste. Le coût était correct.

Christophe SOULIER indique qu'il pourrait être consulté mais l'objectif de la commission était de faire travailler des professionnels implantés dans le Nord-Isère. Il ajoute que la commune travaille maintenant depuis plusieurs années avec l'imprimerie Carle qui a toujours su s'aligner en termes de tarifs pour répondre aux attentes et demandes de la Commune a un tarif correct.

Jean-Louis CIANFARANI précise que l'imprimerie CARLE a été retenue sous le mandat de Robert PARISET et que l'équipe actuelle a poursuivi sa collaboration avec cette société car chaque fois elle a su s'aligner sur les propositions des concurrents.

Pierre SERTIER précise que l'objet de la délibération n'est pas forcément de retenir des prestataires mais de valider le choix de recourir à un graphiste pour l'élaboration du prochain bulletin.

Le Conseil Municipal, par :

*18 Voix POUR

- *2 Voix CONTRE (Véronique BOUCHARD M Robert PARISET)
- *1 Abstention (M Christian TERSIGNI)
- → APPROUVE le recours à un graphiste pour la conception du bulletin municipal 2023.

| | | Bulletin Municipal 2023 |
|-------|--------------------------|-------------------------------------|
| N° 07 | Délibération n° 2022-044 | Tarifs des encarts publicitaires et |
| | | convention avec les annonceurs |

M Jean-Louis CIANFARANI rappelle que les tarifs des encarts publicitaires n'ont pas évolué depuis la délibération n°2015-115 du 23 Novembre 2015.

Il propose d'augmenter les tarifs des encarts comme suit :

| Format | Prix TTC |
|---|----------|
| Format 55x85 mm (format carte de visite) | 90 € |
| Format 150 x 100 mm (format 1/4 de page) | 180 € |
| Format 210 x 150 mm (format ½ page) | 450 € |
| Format 95 x 135 mm | 350 € |
| 2è et 3è de couverture format A4 210 x 297 mm | 650 € |
| 4è de couverture format 210 x 297 mm | 850 € |
| Format A4 | 490 € |
| Encarts sur plan de ville | 250 € |

M Jean-Louis CIANFARANI précise qu'une remise de 20% pourrait être proposée aux annonceurs qui s'engageraient pour deux années consécutives. Ainsi ils bénéficieraient de 20% la première année et 20 % la 2è année sur le tarif indiqué. Une convention viendra officialiser cet engagement de l'annonceur.

Jean-Louis CIANFARANI indique que l'augmentation est globalement de 20% mais qu'il y a la volonté de fidéliser les annonceurs en proposant une remise de 20% si la société s'engage pour deux ans. Il ajoute qu'il y a aussi la volonté de soulager les membres de la commission qui ne seront pas tenus de relancer tous les annonceurs chaque année.

Christian TERSIGNI n'est pas contre l'augmentation mais il indique que l'importance de l'augmentation peut surprendre certains annonceurs.

Christophe SOULIER fait remarquer que les trois quarts des annonceurs choisissent un encart 55x85 dont le coût reste inchangé. Ils ne subiront donc pas l'augmentation.

Jean-Louis ajoute que si les annonceurs s'engagent sur 2 ans ils ne subiront pas l'augmentation puisqu'ils bénéficieront d'une remise de 20% chaque année.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- *19 Voix POUR
- * 0 Voix CONTRE
- *2 Abstentions (M Christian TERSIGNI M Robert PARISET)

♣ APPROUVE les nouveaux tarifs des encarts publicitaires comme suit :

| Format | Prix TTC |
|---|----------|
| Format 55x85 mm (format carte de visite) | 90 € |
| Format 150 x 100 mm (format 1/4 de page) | 180 € |
| Format 210 x 150 mm (format ½ page) | 450 € |
| Format 95 x 135 mm | 350 € |
| 2è et 3è de couverture format A4 210 x 297 mm | 650 € |
| 4è de couverture format 210 x 297 mm | 850 € |
| Format A4 | 490 € |
| Encarts sur plan de ville | 250 € |
| | |

- → APPROUVE le principe de remise de 20% sur le tarif annuel de l'encart si l'annonceur s'engage pour faire paraître une publicité deux années consécutives.
- → AUTORISE M le Maire à signer la convention avec les annonceurs qui s'engageraient pour financer le bulletin deux années consécutives.

| N° 08 | Délibération n° 2022-045 | Acquisition parcelles E 510 et E 525 |
|-------|--------------------------|--------------------------------------|
| | | L |

Monsieur le Maire explique qu'un contact a été pris avec les propriétaires des parcelles E 510 et E 525.

La parcelle E 510 d'une contenance de 6 481m2 est mitoyenne avec le gymnase. Il pourrait être intéressant de disposer de ce foncier à proximité des infrastructures sportives notamment pour permettre le stationnement.

La parcelle E 525 d'une contenance de 4 580m2 est située à proximité du site de la future station d'épuration et pourrait être intéressante pour permettre la création de la voie d'accès à l'installation.

Monsieur le Maire indique qu'une proposition a été faite pour acquérir ces parcelles pour 0.50€ du m2 soit la somme totale de 5 530.50 €.

Il précise que les frais de notaire et de géomètre seraient également à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles E 510 et E 525 d'une contenance totale de 11 061m2 pour la somme de 5 530.50€ (soit 0.50€ le m2).
- **→ DIT** que les frais liés à la vente (dont frais notariés et géomètre) seront supportés par la Commune

AUTORISE M le Maire à signer l'acte notarié à venir et à effectuer toutes formalités nécessaires à cette acquisition.

| | | Le lavoir II |
|-------|--------------------------|------------------------------------|
| N° 09 | Délibération n° 2022-046 | Prorogation du bail à construction |
| | | conclu avec la SDH |

Depuis le 18/12/1972, la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDII) est titulaire d'un bail à construction conclu avec la Commune de Valencin pour la réalisation et la gestion d'un immeuble de 11 logements sociaux dénommé le Lavoir II et situé 510 Rue des Lavandières. Ce bail a été conclu pour une durée de 65 ans.

La loi Climat vise à lutter contre les passoires énergétiques et ainsi prévoit l'interdiction pour les bailleurs de louer ces logements à l'horizon 2025. On entend par passoires énergétiques les logements classés en étiquettes énergétiques « F » ou « G ».

L'ambition du groupe Action Logement (auquel appartient la SDH) est de pouvoir commencer les travaux en 2023. Pour sortir le patrimoine de ces étiquettes F et G, ceci implique des travaux importants avec des changements de mode de chauffage et de distribution de l'eau chaude sanitaire, de l'isolation thermique par l'extérieur quand c'est possible techniquement, changement de la VMC, isolation des combles et des locaux non chauffés.

Les études qui seront menées auront comme objectif de classer le patrimoine, après travaux, à minima en étiquette D.

Le coût prévisionnel des travaux par logement serait de 25 000€ HT.

Le groupe de logements « Le Lavoir II » a été classé F au DPE.

Audrey BLANCHON demande pourquoi la prorogation de concerne pas également l'immeuble « Le Lavoir I ». Marie DALMAS indique que le Lavoir I a déjà fait l'objet de cette réhabilitation thermique et que la durée restant du bail à l'époque permettait de couvrir l'emprunt lié aux travaux.

Pour financer les travaux, la SDH emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans. Dans le contexte actuel pour cette opération, il y aurait un écart entre la durée du bail initial et la durée du nouvel emprunt.

Le bail actuel nécessiterait une prorogation de 13 ans pour répondre aux exigences de la Caisse des Dépôts (25 ans : durée de remboursement de l'emprunt + 2 ans) avec un nouveau terme du bail fixé au 1^{er} Octobre 2050. En effet, la sécurité financière du programme de travaux impose qu'un revenu couvre l'intégralité de la durée de remboursement de nos emprunts. De plus, en présence d'un bail à construction, le financeur impose que le terme du bail dépasse la période de remboursement de deux ans.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ ACCEPTE la prorogation d'une durée de 13 ans du bail à construction conclu avec la SDH pour le groupe de logements « Le lavoir II ».

- FIXE le nouveau terme de ce bail au 1er Octobre 2050.
- → DIT que l'intégralité des frais d'avenants aux formalités de prorogation du bail seront prises en charge par la SDH.
- → AUTORISE M le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette prorogation.

| | | Salle polyvalence - Location salle de |
|-------|---------------------------------|---------------------------------------|
| N° 10 | <u>Délibération n° 2022-047</u> | danse |
| | | Fixation du tarif d'utilisation |

M Jean-Louis CIANFARANI indique qu'il a été sollicité par une Valencinoise qui souhaite développer via l'entreprenariat, une activité de danse biodynamique.

Cette personne souhaiterait pouvoir disposer de la salle de danse de la Salle Polyvalente 1h30 par semaine le lundi.

Elle assurerait le ménage de la salle avec le matériel qui serait mis à disposition par la Commune.

M Jean-Louis CIANFARANI propose de fixer le tarif de location de la salle à 10€ de l'heure.

Christophe BADUFLE demande si cette personne a créé sa société et si une attestation d'assurance sera demandée par la Commune.

Jean-Louis CIANFARANI indique que cela pourrait être une opportunité pour d'autres micro-entreprises de pouvoir louer des salles communales pour développer des activités.

Christophe BADUFLE ajoute qu'il faut être vigilant et gérer correctement les demandes car le tarif est intéressant.

Christian TERSIGNI signale que la salle polyvalente n'est pas équipée d'un ascenseur.

Véronique BOUCHARD demande si cette activité peut concernée des personnes ayant un handicap. Dans ce cas l'accessibilité de la salle de danse posera problème.

Fanny LAMOUCHE indique que la responsable de ce cours de danse bio dynamique connaît parfaitement la salle et qu'elle a fait sa demande à la mairie en connaîssance de cause.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- → APPROUVE le principe de prêt de la salle de danse à titre onéreux à une habitante de Valencin qui souhaite proposer des cours de danse biodynamique.
- **FIXE** le tarif de location à 10€ de l'heure.

N° 11 <u>Délibération n° 2022-048</u> Bacheliers 2022 Attribution d'une carte cadeau

Monsieur le Maire propose d'offrir à tous les bachelier(e)s 2022 de la Commune une carte cadeau afin de les féliciter pour l'obtention de leur baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

Il rappelle que depuis 2021, des critères ont été mis en place pour permettre de vérifier que les lauréats peuvent bénéficier de cette carte cadeau. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

Monsieur le Maire ajoute que la Commune organisera une cérémonie au cours de laquelle les bachelier(e)s recevront leur carte cadeau.

Le montant de cette carte cadeau pourrait être fixé à la somme de 100€, sans distinction de montant en fonction de la mention obtenue.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- → APPROUVE le principe d'offrir une carte cadeau à tous les bachelier(e)s ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel en 2022 sans distinction de mention.
- **FIXE** le montant de la carte cadeau à 100€.
- **← CHARGE** M le Maire d'effectuer les démarches afin de commander ces cartes.
- **↓ DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

| N° 12 | Délibération n° 2022-049 | Délégation de l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT Modification des modalités de délégation au Maire |
|-------|--------------------------|--|
| | | ucicgation au Maire |

M. le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation octroyée.

Par délibération n°2020-010 en date du 5 juin 2020, le conseil Municipal a donné délégation à M le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le

^{*}une copie du relevé de notes

^{*}un justificatif de domicile des parents

^{*}une pièce d'identité

montant est inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il conviendrait de revoir le montant plafond fixé pour prendre des décisions en matière de préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres. M le Maire propose de fixer le montant plafond au niveau des seuils européens.

Christophe BADUFLE demande si cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat quel que soit le maire en exercice.

Bernard JULLIEN précise que cette délégation est donnée au maire en exercice. En cas de changement de Maire, le conseil doit à nouveau délibérer. De plus il précise que le conseil municipal peut à tout moment revenir sur l'étendue de sa délégation.

Le Conseil Municipal, par :

- *19 Voix POUR
- *0 Voix CONTRE
- *2 abstentions (Robert PARISET M Christian TERSIGNI)
- → MODIFIE le montant plafond de la délégation de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres comme suit :

« Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

| N° 13 <u>Délibération n° 2022-050</u> | Aménagement sécuritaire de la RD 53 dite Route de Lyon - Convention avec le Département de l'Isère |
|---------------------------------------|--|
|---------------------------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement sécuritaire de la RD53 dite Route de Lyon, dont les travaux débuteront en 2023.

A l'occasion de ces travaux, le département de l'Isère prendra en charge la réfection de la chaussée sur la totalité de l'emprise du chantier de mise en sécurité. Une convention sera signée entre le département et la commune afin d'acter les modalités de cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

♣ APPROUVE le principe du projet d'aménagement sécuritaire de la RD53 dite Route de Lyon

♣ AUTORISE M le Maire à signer la convention entre le département et la Commune qui fixera les modalités de prise en charge des travaux de réfection de chaussée.

| NIO 1 4 | Délibération n° 2022-051 | Modification du tableau des |
|---------|--------------------------|-----------------------------|
| N- 14 | | emplois communaux |

Une nouvelle organisation des services périscolaire et scolaire sera mise en place à la rentrée 2022/2023.

Mme Audrey BLANCHON indique qu'il convient de créer un poste d'agent des écoles et des temps périscolaires pour renforcer l'équipe en poste sur le temps méridien et l'accueil de loisirs périscolaire du soir et mercredi mais également à l'école maternelle sur le temps scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, un emploi permanent d'agent des écoles et temps périscolaires relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet dont la durée hebdomadaire annualisée de service est fixée à 29,72/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↓ DECIDE de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, et de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions sur les temps périscolaire et scolaire à temps non complet à raison de 29,72/35ème heures hebdomadaires annualisées.
- **↓ DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la Commune
- **↓** CHARGE M le Maire de la vacance de poste
- **↓ DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que le 2^{ème} pompage est en service.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'enfouissement de réseaux sont quasiment achevés

Christian TERSIGNI signale un déboisement important le long de la Sévennes en allant à St Just Chaleyssin. Il demande si la commune peut intervenir auprès de l'agence de l'eau pour demander que des arbres soient replantés. Le déboisement a un impact sur la faune et la flore mais également sur l'évaporation du cours d'eau déjà fortement impacté par la sécheresse.

Il indique qu'il s'est rapproché de la DDT qui n'est pas compétente dans ce domaine. Monsieur le Maire indique qu'il en parlera lors de la prochaine réunion du SIRRA.

Séance du Conseil Municipal du 25 Juillet 2022 Kfé des jeunes

Rebaptisé le QG des jeunes sur Valencin. Christelle COURTHIAL donne le détail des activités passées et à venir (concours de masterchef avec la participation de Nutrigood, soirée vogue, après-midi ski nautique, après-midi jeux de société avec le club des anciens et Val en jeu.

Les jeunes de Valencin se réunissent 3 demi-journées par semaine.

Elle indique qu'il conviendra de communiquer davantage les prochaines années car peu de communication faite sur la commune.

Monsieur le Maire remercie Véronique BOUCHARD et Ludovic HIRTH pour leur soutien et leur aide lors de l'incendie survenu le 15 juillet dernier.

Séance levée à 20h15

REPERTOIRE DE LA SEANCE

| N° de page | Objet | Service | N° de la délibération | N° d'ordre dans la séance | Date de la séance |
|------------------|--|---------------|--------------------------|------------------------------------|-------------------|
| 2 | Approbation du compte- rendu de la séance du 13/06/2022 | Administratif | 2022-038 | 01 | 25/07/2022 |
| 2 | Budget principal Décision modificative n°2 | Finances | 2022-039 | 02 | 25/07/2022 |
| 3 | Budget assainissement Décision modificative n°2 | Finances | 2022-040 | 03 | 25/07/2022 |
| 3 | Budget eau potable Décision modificative n°2 | Finances | 2022-041 | 04 | 25/07/2022 |
| 4 | Acceptation d'un legs | Administratif | 2022-042 | 05 | 25/07/2022 |
| 5 | Bulletin Municipal 2023 Principe du recours à un graphiste | Communication | 2022-043 | 06 | 25/07/2022 |
| 6 | Bulletin Municipal 2023 Tarifs des encarts publicitaires et convention avec les annonceurs | Finances | 2022-044 | 07 | 25/07/2022 |
| 7 | Acquisition parcelles E 510 et E 525 | Foncier | 2022-045 | 08 | 25/07/2022 |
| 8 | Le lavoir II Prorogation du bail à construction conclu avec la SDH | Foncier | 2022-046 | 09 | 25/07/2022 |
| 9 | Salle polyvalence - Location salle de danse Fixation du tarif d'utilisation | Finances | 2022-047 | 10 | 25/07/2022 |
| 10 | Bacheliers 2022 Attribution d'une carte cadeau | Administratif | 2022-048 | 11 | 25/07/2022 |

| 25/07/2022 | 12 | 2022-049 | Administratif | Délégation de l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT Modification des modalités de délégation au Maire | 10 |
|------------|----|----------|---------------|--|----|
| 25/07/2022 | 13 | 2022-050 | Voirie | Aménagement sécuritaire de la RD 53 dite Route de Lyon - Convention avec le Département de l'Isère | 11 |
| 25/07/2022 | 14 | 2022-051 | Personnel | Modification du tableau des emplois communaux | 12 |

Le Maire Bernard JULLIEN MAIRIE DE LA PARIENCO DE LA PARIENCIA DEL PARIENCIA DE LA PARIENCIA DE LA PARIENCIA DEL PARIENCIA DEL PARIENCIA DE LA PARIENCIA DEL PARIENCIA

Le secrétaire Jean-Louis CIANFARANL

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Michel LAURENT – M Cédric WEBER – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Virginie CHRISTOPHE – M Daniel MOTA – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD – M Christian TERSIGNI